

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDF

2025-n° 534

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisysous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3896, le 05 décembre 1994 à N

CONSIDERANT la demande faite le 25 juillet 2025 présentée par domicilié ', sollicitant le renouvellement de la concession de terrain

dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1: D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3493, le de la concession Familiale de 1,6 m² pour une durée de 15 ans à renouvellement à compter du 5 décembre 2024 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision serà transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Pour le Maite empêché,

Le 1er Adjoint au Maire

Christian TH

Accusé de récéption en préfecture 095-219505989-20250728-AG2025DEC339-AU Date de réception préfecture : 28/07/2025

),

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 2 8 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le 2 9 JUIL, 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131 1 et L 2131 2 du CGC L Lè